

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 4 décembre 2019 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Robert Tellier, maire suppléant, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2019**

**2019-1204-  
458**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2019, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2019**

**2019-1204-  
459**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2019, soit:

60 chèques émis:	335 091,16 \$
1 chèque émis (daté du 25 octobre 2019, émis en novembre 2019):	369 686,00
<u>130 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>587 563,64</u>
191 paiements	1 292 340,80 \$

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2019-1204-  
460**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 48 456,76 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

## Période de questions

M. Réjean Gingras:

M. Gingras demeurant au 229, rue Paquin, Saint-Paul, explique la situation de l'entretien des rues privées dans le secteur du chemin des Sables et de la rue Paquin comprenant environ 15 propriétaires. Il demande si un organisme peut l'aider à se sortir de cette situation.

Des informations données par M. Gingras, les membres du Conseil constatent qu'il s'agit d'un conflit entre M. Gingras et celui qui assume l'entretien, son voisin. M. Gingras a d'ailleurs indiqué qu'une plainte à la police a été déposée contre lui par son voisin et qu'il devra se présenter devant le tribunal.

M. le conseiller, Serge Ménard, indique que sur un chemin privé, les gens doivent s'entendre entre eux et que l'entretien est de leur responsabilité.

Quant à un organisme qui pourrait l'aider, le Conseil municipal ne voit pas d'organisme qui pourrait l'aider.

Insatisfait des réponses obtenues, M. Gingras quitte l'assemblée en maugréant des propos injurieux.

M. Joscelyn Tourangeau:

M. Tourangeau demeurant au 321, rue Dalbec, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal qu'il a rapporté un lampadaire défectueux face à sa résidence en octobre dernier. Le lampadaire en question n'est toujours pas réparé.

M. Tourangeau est informé que la situation sera portée à l'attention du service des travaux publics qui fera le nécessaire.

## **Règlement numéro 579-2019, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées**

**2019-1204-461**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 579-2019, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité

## **Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 579-2019**

Le projet de règlement déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement énonce la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité pour l'exercice financier 2020.

La quote-part s'élève à 14 447 \$.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

### **AVIS DE MOTION**

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisation inhérents à l'assainissement des eaux usées.

### **Règlement numéro 580-2019, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et décrétant la tarification applicable**

**2019-1204-  
462**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 580-2019, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et décrétant la tarification applicable.

Adoptée à l'unanimité

### **Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 580-2019**

Le projet de règlement déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement concerne l'éclairage décoratif des projets domiciliaires sur le territoire de Saint-Paul et en décrète la tarification applicable. Le règlement traite également de l'entretien général de ce système d'éclairage.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

## AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et décrétant la tarification applicable.

### Règlement numéro 581-2019, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020

2019-1204-  
463

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 581-2019, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité

### Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 581-2019

Le projet de règlement déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement décrète les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt ainsi que les divers tarifs de compensation comme l'aqueduc, l'égout, les ordures et l'éclairage, pour l'exercice financier 2020.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

## AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020.

### Règlement numéro 582-2019, règlement concernant la nomination des voies de circulation "carré de la Passerelle" et "impasse du Ruisseau", autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de ces futures rues et décrétant une dépense de 2 800 331 \$ et un emprunt représentant 69,8470 % de cette somme (1 955 947 \$) pour en acquitter le coût

2019-1204-  
464

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 582-2019, règlement concernant la nomination des voies de circulation "carré de la Passerelle" et "impasse du Ruisseau", autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de ces futures rues et décrétant une dépense de 2 800 331 \$ et un emprunt représentant 69,8470 % de cette somme (1 955 947 \$) pour en acquitter le coût.

Adoptée à l'unanimité

### **Dépôt et présentation du projet de règlement 582-2019**

Le projet de règlement déposé par M. Serge Ménard, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement souligne sa portée, son coût, le mode de financement incluant le mode de paiement et de remboursement.

Sommairement, le règlement vise l'ajout d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de ce projet et comporte une dépense de 2 800 331 \$ et un emprunt de 1 955 947 \$.

La contribution du promoteur payée comptant représente 30,1530 % et correspond à la portion des coûts attribuables aux travaux hors de l'emprise de rue et des servitudes de la Municipalité.

De plus, 69,8470 % des dépenses sera financé au moyen d'un emprunt assumé par les propriétaires bénéficiant des travaux et sera réparti suivant la superficie apparaissant au rôle d'évaluation.

90,5202 % de l'emprunt sera remboursé sur une période de 30 ans à l'exception de 9,4798 % représentant le revêtement bitumineux qui sera remboursé sur une période de 20 ans. Le règlement contient une clause permettant aux contribuables visés de payer comptant leur quote-part suivant la superficie des immeubles.

La Municipalité défraie 8 % de l'emprunt pour assumer une partie des infrastructures pour la présence du parc dans le projet.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

### **AVIS DE MOTION**

Je, Serge Ménard, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement concernant la nomination des voies de circulation "carré de la Passerelle" et "impasse du Ruisseau" autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de ces futures rues et décrétant une dépense de 2 800 331 \$ et un emprunt représentant 69,8470 % de cette somme (1 955 947 \$) pour en acquitter le coût.

**Rapport de l'urbaniste, portant le numéro URB-09-2019 Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'un terrain privé - Demande de remboursement - Politique clôture et haie de cèdres**

**2019-1204-465**

Considérant qu'une entente est intervenue avec M<sup>me</sup> Mélanie Goyette, 119, rue du Curé-Gaudet, Saint-Paul, pour l'installation d'une clôture mitoyenne suivant la politique en vigueur;

Considérant que l'entente pour l'installation d'une clôture mitoyenne ne prévoyait pas l'installation d'une porte qui donnerait accès à la propriété municipale située au 790, boulevard de l'Industrie;

Considérant que la vérification faite après installation a permis de constater qu'une porte a été installée dans la clôture mitoyenne;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande d'accès au terrain municipal situé au 790, boulevard de l'Industrie souhaitée par M<sup>me</sup> Mélanie Goyette;
- 3- Que le Conseil municipal autorise le paiement de sa partie des coûts conformément à la politique en vigueur, lorsque la clôture sera modifiée pour éliminer l'accès possible au 790, boulevard de l'Industrie;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Miguel Rousseau, urbaniste et transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Goyette.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-65-2019 Re: Achat d'une souffleuse à neige**

**2019-1204-466**

Considérant les propositions reçues auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition d'une souffleuse à neige Honda sur chenilles;

Considérant une proposition pour l'acquisition d'une souffleuse à neige sur roues à un coût plus abordable;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition des Petits Moteurs Charette et autorise l'acquisition d'une souffleuse à neige sur roues de marque Honda, modèle HSS928 ACW, au coût de 3 450 \$ plus les taxes applicables,
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-32-2019 Re: Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

**2019-1204-467**

Considérant que l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), oblige tout membre du conseil, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, de déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil ci-après:

M. Alain Bellemare, maire  
M. Serge Ménard, conseiller, siège n°1  
M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère, siège n° 2  
M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, siège n° 3  
M. Robert Tellier, conseiller, siège n° 4  
M. Dominique Mondor, conseiller, siège n°5  
M. Mannix Marion, conseiller, siège n°6

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-33-2019 Re: Fermeture des bureaux durant la période des fêtes**

**2019-1204-468**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal autorise la fermeture des bureaux durant la période des fêtes à compter de 12 heures, le vendredi 20 décembre 2019 et la réouverture à 8 heures, le lundi 6 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-34-2019 Re: Demande de circulation sur les chemins municipaux du Club Mégaroues de Joliette**

**2019-1204-469**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le Club Mégaroues Joliette inc. à emprunter des voies de circulation municipales, lesquelles se détaillent comme suit:
  - 1- Demande d'autorisation pour circuler sur toute la longueur du chemin Froment, entre la limite de la municipalité de Crabtree et le croisement de l'intersection de la route 343, sur environ 1 km, tel que montré au plan joint (Annexe 1) au rapport ADM-34-2019;
  - 2- Demande d'autorisation pour circuler sur une section du chemin Saint-Jean, entre le viaduc jusqu'au chemin Saint-Jacques, sur une distance maximale d'un (1) kilomètre selon le plan joint (Annexe 2) audit rapport ADM-34-2019;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que le Club Mégaroues de Joliette ne passera pas sur le chemin Cyrille-Beaudry, ni sur le chemin Landry;

- 3- Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le Club Mégaroues Joliette inc. installe adéquatement et maintienne la signalisation requise de façon à assurer la sécurité de tous les usagers des voies de circulation utilisées ou traversées;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Club Mégaroues Joliette inc.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-35-2019 Re: Demande de circulation sur les chemins municipaux du Club autoneige de Joliette**

**2019-1204-470**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le Club autoneige de Joliette à emprunter la voie de circulation municipale, laquelle se détaille comme suit:
  - 1- Demande d'autorisation pour circuler sur toute la longueur du chemin Froment, entre la limite de la municipalité de Crabtree et le croisement de l'intersection de la route 343, sur environ 1 km, tel que montré au plan joint (Annexe 1) au rapport ADM-35-2019;
  - 2- Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le Club autoneige de Joliette installe adéquatement et maintienne la signalisation requise de façon à assurer la sécurité de tous les usagers des voies de circulation utilisées ou traversées;
  - 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Club autoneige de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-36-2019 Re: Projet de construction de la Mairie - Déplacement de la génératrice**

**2019-1204-471**

Considérant que la nouvelle Mairie deviendra le Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) et que, pour se conformer à la législation, cela implique une génératrice qui rendra l'immeuble fonctionnel en cas de panne électrique;

Considérant que ces nouvelles normes ont pour effet d'augmenter la capacité de la génératrice de la nouvelle Mairie et, conséquemment, la grosseur physique de l'appareil;

Considérant que la nouvelle génératrice et son coffret ont les dimensions approximatives suivantes : 6,5 pieds de hauteur X 16 pieds de longueur X 5 pieds de largeur;

Considérant que l'implantation prévue était adéquate pour une génératrice plus petite mais qu'une génératrice de plus grande dimension viendra obstruer une partie du secrétariat et deux autres bureaux;

Considérant que la situation oblige le déplacement du lieu d'implantation de la génératrice en cours de contrat;

Considérant qu'il n'est pas trop tard mais que ce déplacement occasionne des coûts additionnels;



Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les coûts inhérents au déplacement de l'implantation de la génératrice à proximité du stationnement, lesquels sont estimés à la somme de 30 100 \$;
- 3- Que M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soit autorisé à signer l'avenant et les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de démission de M. Alain Lajeunesse, adjoint aux travaux publics et services techniques**

**2019-1204-  
472**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la démission de M. Alain Lajeunesse au poste d'adjoint aux travaux publics et services techniques qui prendra effet le 24 janvier 2020;
- 2- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour adresser ses sincères remerciements à M. Alain Lajeunesse pour les services rendus à la communauté pauloise à titre d'adjoint aux travaux publics et services techniques et lui souhaite tous les succès espérés dans ses nouvelles fonctions et futurs projets;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Alain Lajeunesse.

Adoptée à l'unanimité

**Ouverture du poste d'adjoint aux travaux publics et services techniques et formation du comité de sélection**

**2019-1204-  
473**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'ouverture du poste d'adjoint aux travaux publics et services techniques;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la publication de l'offre d'emploi à paraître dans un journal local et sur divers sites Internet spécialisés;
- 3- Que les candidatures soient reçues jusqu'à 16 h 45, le 19 décembre 2019;
- 4- Que le comité de sélection soit formé des personnes suivantes:
  - . M. Mannix Marion, conseiller;
  - . M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;
  - . M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
  - . M. Alain Bellemare, maire;

- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Daniel Hannaburg, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec Re: Budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul**

**2019-1204-474**

Considérant que le budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé et que la participation municipale totale est au crédit de 1 798 \$;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul, présentant un crédit de 1 798 \$ pour la Municipalité;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Daniel Hannaburg, conseiller en gestion de la Société d'habitation du Québec;
  - M. Michel Laporte, directeur de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M. Denis Brochu, directeur général de Tourisme Lanaudière Re: Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2020**

**2019-1204-475**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal renouvelle la cotisation annuelle de la Municipalité à l'association touristique régionale, Tourisme Lanaudière, pour l'année 2020;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 570 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Avis de cotisation de l'Association québécoise du loisir municipal Re: Renouvellement de l'adhésion 2020**

**2019-1204-476**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 374,58 \$ plus les taxes applicables, à l'Association québécoise du loisir municipal, représentant la cotisation pour l'année 2020;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Alain Bellehumeur, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re: Offre de services professionnels d'architectes - Bâtiment de service au parc des Berges - Dossier 19-3425**

Cette lettre est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

**Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures urbaines de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 10 - Les Berges de l'Île Vessot - Phases 2 et 3 - Dossier: PAUM9-00028755**

**2019-1204-477**

Considérant la recommandation de paiement #10, révision n° 1, relative aux travaux d'infrastructures des phases 2 et 3 du projet domiciliaire, Les Berges de l'Île Vessot, décrétés par le règlement numéro 562-2017;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 30 727,22 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides);
- 3- Que le Conseil municipal précise que cette dépense a déjà fait l'objet d'un financement permanent autorisé par résolution du Conseil municipal en vertu du règlement en vertu du règlement 562-2017;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 10042;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures, de la firme Les Services exp inc.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de permission concernant des travaux, un aménagement ou une servitude près des lignes de transport d'Hydro-Québec (Trans-Énergie) – autorisation de signature**

**2019-1204-478**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer la demande de permission concernant des travaux, un aménagement ou une servitude près des lignes de transport de Trans-Énergie dans le cadre du projet "Les Cours du Ruisseau" pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis à M. Sylvain Dusseault.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux - Article 7.3 - 27, chemin du Vieux-Moulin - Dossier n° 1494-3 - Infraction du 19 novembre 2019**

**2019-1204-479**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.3 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

**Article 7.3:**

Le gardien d'un animal a l'obligation de :

- fournir à ce dernier une quantité suffisante d'eau potable et de nourriture;
  - garder ce dernier dans un lieu salubre, propre et convenable de façon à ce qu'il soit protégé de la chaleur excessive, du froid excessif et des intempéries;
  - de s'assurer que ce dernier reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant;
- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M<sup>me</sup> Josée Coutu, 27, chemin du Vieux-Moulin (dossier 1494-3)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

**M. Joscelyn Tourangeau:**

M. Tourangeau demeurant au 321, rue Dalbec, Saint-Paul, demande au Conseil municipal des précisions sur les travaux à la station de pompage Royale. Il demande également des informations suite à la démolition du 723, boulevard de l'Industrie.

M. le conseiller, Serge Ménard, informe M. Tourangeau que les travaux à la station de pompage comprennent une mise à niveau complète incluant le remplacement des pompes.

M. Mannix Marion, conseiller municipal, explique qu'éventuellement un feu de circulation sera implanté à l'intersection des Tourelles et qu'une future rue prendra place à cet endroit dans le cadre du projet des "Cours du Ruisseau".

Fin de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 à 20 h 12.

(Signé)

*Robert Tellier*

*Richard B. Morasse*

---

M. Robert Tellier  
Maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Robert Tellier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Robert Tellier*

---

M. Robert Tellier  
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2019.

**Certificats de crédits disponibles:**

**Résolutions**

**Certificat**

2019-1204-466

2019-001703

2019-1204-471

2019-001704

2019-1204-475

2019-001702

2019-1204-476

2019-001705

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint